



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2026 026

Le cinq mai deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Cagny, sous la présidence de Jérôme MANY, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sophie DELIGNY, Aurore MAVIOU, Marie-Christine GRENON, Audrey VADUREL, Margot ROBIT, Vanessa VERU
Messieurs Jérôme MANY, Franck DUCROQUET, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIENS, Philippe CHOQUE, Benoit DURAND, David LABELLE, Alexandre BOUTTE

Absents excusés et donné pouvoir :

Madame Caroline DILLY donne procuration à Monsieur Philippe CHOQUE

Désignation d'un secrétaire de séance :

Date de convocation : mardi 28 avril 2026

Date d'affichage :

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : Votants :

OBJET : Cooptation des membres du comité des fêtes municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du comité des fêtes municipal, et notamment :

- l'article 5 relatif à la composition et à la cooptation des membres,
- l'article 12 relatif au renouvellement des membres,

CONSIDÉRANT les élections municipales,

CONSIDÉRANT la démission de l'ensemble du bureau du comité des fêtes à l'issue du précédent mandat,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal sont membres de droit du comité des fêtes,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la composition du comité par la cooptation de membres issus de la vie civile,

CONSIDÉRANT les candidatures de :

- Monsieur Sylvain COUEDON,
- Madame Christine COUEDON,
- Madame Brigitte DELORMEL,
- Monsieur Sylvain GUYET,

Après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : DE PROCÉDÉR à la cooptation des personnes susnommées en qualité de membres associés du comité des fêtes municipal.

Le vote a lieu à main levée, conformément aux statuts, nom par nom :

- Monsieur Sylvain COUEDON :
Pour : Contre : Abstention :
- Madame Christine COUEDON :
Pour : Contre : Abstention :
- Madame Brigitte DELORMEL :
Pour : Contre : Abstention :
- Monsieur Sylvain GUYET :
Pour : Contre : Abstention :

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jérôme MANY

Information sur les voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2026 027

Le cinq mai deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Cagny, sous la présidence de Jérôme MANY, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sophie DELIGNY, Aurore MAVIOU, Marie-Christine GRENON, Audrey VADUREL, Margot ROBIT, Vanessa VERU
Messieurs Jérôme MANY, Franck DUCROQUET, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIENS, Philippe CHOQUE, Benoit DURAND, David LABELLE, Alexandre BOUTTE

Absents excusés et donné pouvoir :

Madame Caroline DILLY donne procuration à Monsieur Philippe CHOQUE

Désignation d'un secrétaire de séance :

Date de convocation : mardi 28 avril 2026

Date d'affichage :

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : Votants :

OBJET : Election du bureau du comité des fêtes municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du comité des fêtes municipal, et notamment l'article 6 relatif à la désignation du bureau,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la constitution du bureau du comité des fêtes municipal à la suite du renouvellement du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les fonctions de président, vice-président, secrétaire, trésorier et commissaire aux comptes peuvent être exercées par des membres du conseil municipal ou des membres cooptés issus de la vie civile,

Après en avoir délibéré, décide

ARTICLE 1 : DE PROCEDER à l'élection des membres du bureau du comité des fêtes municipal.

Il est procédé aux élections, à main levée, poste par poste :

- **Président :**

Candidat :

Pour : Contre : Abstention :

- **Vice-président :**

Candidat :

Pour : Contre : Abstention :

- **Secrétaire :**

Candidat :

Pour : Contre : Abstention :

- **Trésorier(ère) :**

Candidat :

Pour : Contre : Abstention :

- **Commissaire aux comptes :**

Candidat :

Pour : Contre : Abstention :

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jérôme MANY

Information sur les voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.